

5200000312– Tropical Timber Trade Facility

Dossier d'appel d'offres

*Elaboration d'un guide pratique sur la traçabilité en forêt et en
industrie*

Table des matières

AVIS DE MARCHÉ DE SERVICES	3
Référence.....	3
Procédure.....	3
Intitulé du programme	3
Nature du marché	3
Description du marché.....	3
Budget maximal	3
Nombre d’offres	3
Motifs d’exclusion.....	4
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	5
Calendrier	5
Critères de sélection et d’attribution.....	5
Critères de sélection	5
Critères d’attribution	6
Période de validité	6
Langue des offres	7
Soumission des offres.....	7
Contenu des offres.....	7
Informations complémentaires avant la date limite de soumission	7
Modification ou retrait des offres	7
Frais inhérents à la préparation des offres	7
Propriété des offres.....	7
Entreprise commune ou consortium	7
Ouverture des offres	8
Évaluation des offres	8
Examen de la conformité administrative des offres	8
Évaluation technique	8
Évaluation financière.....	9
Conclusions préliminaires du comité d’évaluation	9
Notification de l’attribution.....	9
Signature du contrat.....	9
Déontologie, valeurs et code de conduite.....	9
Absence de conflit d’intérêts et d’intérêts à caractère professionnel contradictoires.....	9
Respect des droits de l’homme et des valeurs de l’Union européenne, de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail.....	10
Tolérance zéro pour l’exploitation, l’abus et le harcèlement sexuels.....	10
Lutte contre la corruption	10

Violation des obligations, irrégularités ou fraude	10
Annulation de l'appel d'offres	10
Recours	11
Protection des données	11
Frais commerciaux extraordinaires	11
TERMES DE REFERENCE	12
1 INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	12
1.1. Contexte de l'appel d'offre	12
1.1.1 Présentation de l'ATIBT.....	12
1.1.2 Présentation du projet	12
1.1.3 Contexte du pays ou de la zone d'intervention.....	13
1.1.4 Situation actuelle du secteur	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Programmes connexes et autres activités des donateurs	14
2. Description de la prestation	15
2.1. Zone géographique / Lieu d'exécution	15
2.2. Groupes cibles.....	15
2.3. Objectifs	15
2.3.1. Objectif général	15
2.3.2. Objectif(s) spécifique(s)	15
2.4. Activités spécifiques	16
2.5. Résultats attendus de la part du contractant et suivi évaluation.....	17
2.6. Livrables attendus	Erreur ! Signet non défini.
3. CALENDRIER PROVISOIRE	18
4. EXIGENCES.....	18
4.1. Personnel.....	18
4.1.1. Profil expert(s) recherché	18
4.1.2. Moyens d'appui et appui technique	19
4.2. Moyens à mettre à disposition par l'ATIBT	19
4.3. Équipement	19
5. HYPOTHÈSES ET RISQUES	Erreur ! Signet non défini.
5.1. Hypothèses sous-tendant le projet.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2. Risques	Erreur ! Signet non défini.

AVIS DE MARCHÉ DE SERVICES

Elaboration d'un guide pratique sur la traçabilité en forêt et en industrie
Bassin du Congo

Référence

TTT- Traceability1

Procédure

Invitation à plusieurs soumissionnaires à déposer une offre

Intitulé du programme

Tropical Timber Trade Facility

SPECIFICATIONS DU MARCHÉ

Nature du marché

Marché à prix forfaitaire

Description du marché

La mission consiste à élaborer un guide pratique de référence sur la traçabilité destinée aux entreprises du secteur bois du Bassin du Congo. Ce guide vise à accompagner les opérateurs dans la mise en conformité avec les exigences du RDUE et les attentes croissantes des marchés internationaux. Il devra traduire les obligations réglementaires en procédures simples, outils concrets et recommandations directement applicables. Le document aidera les entreprises à identifier les données essentielles à collecter, à renforcer leurs systèmes de traçabilité et à améliorer leur niveau de maturité, quel que soit leur degré de numérisation. Il intégrera des outils d'autodiagnostic, des modèles opérationnels, des plans d'action et des recommandations en matière d'interopérabilité. Une attention particulière sera portée aux spécificités nationales, à travers des annexes pays, aux exigences RDUE et à l'interopérabilité avec les systèmes publics. Le livrable attendu est un guide pédagogique et opérationnel de 25 à 30 pages, utilisable en version papier et numérique.

Budget maximal

Valeur TTC :16 000 EUR

Le prix homme.jour de l'expertise mobilisée ne peut excéder 800€

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour être admis à participer au présent appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont les moyens nécessaires pour exécuter le marché d'une manière effective.

Nombre d'offres

Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d'une offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu'entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou membre d'un consortium soumettant une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d'une offre, toutes les offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.

Motifs d'exclusion

Les soumissionnaires figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE¹, des Nations Unies et de la République Fédérale d'Allemagne au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir attribuer le marché.

Les soumissionnaires faisant l'objet

- D'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
- d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel elles sont établies, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
- D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par la GIZ ;
- D'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;

Ainsi que les soumissionnaires qui :

- n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où elles sont établies ou celles du pays du Client ;
- ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Client dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.

Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure collective.

¹ Veuillez noter que le *Journal officiel de l'Union européenne* contient la liste officielle des entités faisant l'objet de mesures restrictives et, en cas de conflit, prévaut sur la liste figurant sur le site [Carte des sanctions de l'UE](#).

INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES

Calendrier

	DATE	HEURE**
Date limite à laquelle les demandes d'éclaircissements doivent être adressées au pouvoir adjudicateur	18 août 2026	17h (heure France)
Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit répondre aux demandes d'éclaircissements	21 août 2026	—
Date limite de soumission des offres	31 août 2026	17h (heure France)
Séance d'ouverture des offres	1 ^{er} septembre 2026	9h (heure France)
Notification de l'attribution à l'attributaire	2 septembre 2026	
Signature du contrat	7 septembre 2026	

Critères de sélection et d'attribution

Critères de sélection

Un opérateur économique (c'est-à-dire un candidat ou un soumissionnaire) peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces entités. Si l'opérateur économique s'appuie sur d'autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant un document par lequel ces entités s'engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité que ce dernier, notamment celle de la nationalité, et remplir les critères de sélection pour lesquels l'opérateur économique fait appel à elles. En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection applicables devront figurer dans un document séparé, et non dans le bordereau de soumission. La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l'opérateur économique a recours deviennent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux soumissionnaires. Si une offre est soumise par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire. Les critères de sélection ne s'appliqueront pas aux personnes physiques et aux sociétés unipersonnelles lorsqu'elles participent en tant que sous-traitants.

Le soumissionnaire ne peut invoquer comme référence au regard des critères de sélection une expérience antérieure qui s'est soldée par la rupture du contrat et sa résiliation par le pouvoir adjudicateur.

Capacité économique et financière du soumissionnaire :

La période de référence qui sera prise en considération correspond aux **trois derniers exercices clos**.

Critère : chiffre d'affaires annuel moyen

Le chiffre d'affaires annuel moyen du soumissionnaire pour les trois derniers exercices financiers clos ne doit pas être inférieur à 50 000 EUR.

Capacité professionnelle et technique du soumissionnaire :

La période de référence qui sera prise en considération correspond aux **trois derniers exercices précédant la date limite de soumission**.

- **Critère 1 :** Le soumissionnaire a réalisé au moins trois (2) missions pertinentes dans le domaine de la traçabilité des chaînes d'approvisionnement forestières ou bois, incluant au moins une expérience liée à la conformité réglementaire, à la gestion des données de traçabilité ou à l'interopérabilité des systèmes d'information.
- **Critère 2 :** Le soumissionnaire justifie d'au moins une (1) expérience professionnelle dans le secteur forestier du Bassin du Congo ou dans l'accompagnement d'entreprises forestières d'Afrique centrale.
- **Critère 3 :** Le soumissionnaire démontre une expérience dans la conception de contenus pédagogiques intégrant des outils visuels, schémas, infographies, arbres de décision, check-lists ou autres dispositifs facilitant l'appropriation des contenus par les utilisateurs.
- **Critère 4 :** Le soumissionnaire n'est pas soumis à des conflits d'intérêts professionnels susceptibles de nuire à l'exécution du contrat. L'existence de conflits d'intérêts professionnels est examinée sur la base des informations fournies dans les déclarations sur l'honneur et, le cas échéant, dans les autres déclarations et documents présentés

Cela signifie que le marché de services auquel le soumissionnaire se réfère peut avoir été exécuté à tout moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir été achevé durant cette période ni avoir été exécuté pendant toute la période de référence. Les soumissionnaires peuvent se référer soit à des marchés de services qui ont été achevés pendant la période de référence (même s'ils ont démarré avant cette période), soit à des projets partiellement mis en œuvre mais pas encore achevés au cours de la période de référence. Seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en considération. La bonne réalisation de cette partie devra être étayée par des pièces justificatives (approbation du rapport ou des éléments livrables, preuve de paiement, déclaration ou attestation de bonne réalisation émanant de l'entité qui a attribué le marché), avec indication du montant correspondant. Si le projet a été mis en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre d'un consortium, les pièces justificatives (approbation du rapport ou des éléments livrables, preuve de paiement, déclaration ou attestation émanant de l'entité qui a attribué le marché) devront faire clairement état de la part (en pourcentage) que le soumissionnaire a menée à bien, avec indication du montant correspondant. Si le projet a été mis en œuvre par le candidat dans le cadre d'un consortium, les pièces justificatives (accord de consortium, virements bancaires entre les membres du consortium) devront faire clairement état de la part que le candidat a menée à bien, en donnant une description de la nature des services fournis.

Critères d'attribution

Meilleur rapport qualité-prix.

Période de validité

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

Dans des cas exceptionnels et avant l'expiration de la période initiale de validité de l'offre, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires de prolonger cette période de 40 jours.

L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 60 jours. La période supplémentaire est ajoutée à la période de validité de l'offre, quelle que soit la date de notification.

Langue des offres

Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français.

Si les pièces justificatives ne sont pas rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit être jointe. Lorsque les documents sont rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne autre que le français, il est vivement recommandé de fournir une traduction en français afin de faciliter leur évaluation.

Soumission des offres

Les offres doivent être soumises numériquement à l'adresse suivante : **offres@atibt.org**

Contenu des offres

Les offres doivent présenter les documents suivants :

- Formulaire de soumission incluant la déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale de l'ATIBT et du bailleur.
- Formulaire proposition technique
- CV des experts principaux (3 pages maximum)
- Formulaire proposition financière

Informations complémentaires avant la date limite de soumission

Si le pouvoir adjudicateur, de sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, il doit communiquer ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse mail suivante au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission des offres : **offres@atib.org**

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur au cours de la période de l'appel d'offres peuvent être exclus de l'appel d'offres.

Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre moyennant une notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai.

Aucune offre ne peut être retirée entre la date limite de soumission des offres et l'expiration de la période de validité des offres.

Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire.

Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

Entreprise commune ou consortium

Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être une offre unique dont l'objet est de constituer un seul contrat. Chacune de ces personnes est conjointement et solidairement responsable de l'offre et de tout contrat qui pourrait en résulter. Ces personnes doivent désigner parmi elles un chef de file habilité à engager l'entreprise commune ou le

consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et l'acte notarié ou l'acte sous seing privé conférant ce mandat doit être soumis au pouvoir adjudicateur conformément aux présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et les règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des membres de l'entreprise commune ou du consortium.

Ouverture des offres

La séance d'ouverture a pour objet de vérifier si les offres ont été soumises conformément aux conditions de forme de l'appel d'offres.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation durant la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, dans le but d'obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou d'influencer la décision du pouvoir adjudicateur quant à l'attribution du marché entraînera le rejet immédiat de son offre.

Le pouvoir adjudicateur conservera toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquée dans l'avis de marché ou dans les présentes instructions. Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu pour responsable en cas de retard dans la livraison des offres. Les offres reçues hors délai seront rejetées et ne seront pas évaluées.

Dès le moment où le pouvoir adjudicateur a ouvert les offres, les documents deviennent la propriété de celui-ci et sont traités de façon confidentielle.

Évaluation des offres

La procédure d'évaluation est entièrement confidentielle, sous réserve de la législation du pouvoir adjudicateur en matière d'accès aux documents. Les décisions du comité d'évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret. Les rapports d'évaluation et les procès-verbaux écrits, notamment, sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à une quelconque partie (autre que le bailleurs)

Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si les offres sont conformes aux exigences essentielles du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans s'en écarter sensiblement ni y apporter des restrictions substantielles.

Les restrictions ou écarts substantiels sont ceux qui affectent l'objet, la qualité ou l'exécution du marché, qui diffèrent largement des termes du dossier d'appel d'offres, qui limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ou qui faussent la concurrence à l'égard des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu'une offre n'est pas conforme sur le plan administratif doit être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Si une offre n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des écarts ou des restrictions.

Évaluation technique

La qualité de chaque offre technique sera évaluée conformément aux critères d'attribution et à la pondération correspondante figurant dans la grille d'évaluation. Il ne sera fait usage d'aucun autre critère d'attribution. Les critères d'attribution seront examinés selon les prescriptions contenues dans les termes

de référence.

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, et afin de faciliter l'examen et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, y compris sur la ventilation des prix, dans un délai raisonnable qui sera fixé par le comité d'évaluation. La demande d'éclaircissements et la réponse doivent être formulées par écrit, mais aucune modification du prix ou du contenu de l'offre ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf si elle est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques découvertes pendant l'évaluation des offres.

Aucune demande d'éclaircissements ne peut fausser la concurrence. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu'une offre n'est pas conforme aux exigences techniques doit être dûment justifiée dans le rapport d'évaluation.

Évaluation financière

Au terme de l'évaluation technique, il est procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres financières des offres qui n'ont pas été éliminées lors de l'évaluation technique (c'est-à-dire celles qui ont obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 75 points). Les offres qui dépassent le budget maximal alloué au marché ne seront pas acceptées et ne seront donc pas évaluées.

Conclusions préliminaires du comité d'évaluation

Le meilleur rapport qualité/prix est déterminé en appliquant une pondération à la qualité technique et au prix selon un ratio de 80/20.

Notification de l'attribution

Le pouvoir adjudicateur informe l'attributaire et, dans le même temps, informe également les soumissionnaires écartés que leurs offres n'ont pas été retenues.

Les soumissionnaires seront informés par écrit du résultat de la présente procédure d'appel d'offres, par courrier électronique.

Les soumissionnaires sont informés que, dans l'éventualité où l'attributaire ne serait pas en mesure de signer le contrat, le pouvoir adjudicateur peut réexaminer la décision d'attribution et attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre est arrivée en deuxième position.

Signature du contrat

Dans 7 jours suivant la réception du contrat signé, l'autre partie doit signer et dater le contrat à son tour avant de le retourner.

S'il n'est pas possible de signer le contrat comme prévu dans la décision d'attribution, ou si l'attributaire ne signe pas le contrat comme demandé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réexaminer sa décision et, le cas échéant, d'attribuer le marché à un autre soumissionnaire, voire d'annuler la procédure.

Déontologie, valeurs et code de conduite

Absence de conflit d'intérêts et d'intérêts à caractère professionnel contradictoires

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun intérêt à caractère professionnel contradictoire, aucun conflit d'intérêts ni aucun lien spécifique équivalent avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Toute influence induite ou tentative d'influencer indûment le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, toute tentative d'obtenir des informations confidentielles ou de conclure des ententes illicites avec des concurrents entraînera le rejet de son offre et pourra entraîner son exclusion des futures procédures d'attribution et/ou donner lieu à des sanctions financières conformément au règlement financier en vigueur.

Respect des droits de l'homme et des valeurs de l'Union européenne, de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

Le soumissionnaire doit respecter la législation environnementale et les normes fondamentales en matière de travail: les participants qui se voient attribuer le marché doivent impérativement respecter la législation environnementale, y compris les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective; l'abolition du travail forcé et obligatoire; l'abolition du travail des enfants).

Le soumissionnaire et son personnel doivent s'engager à respecter les valeurs fondamentales de l'UE et s'assurer de tenir cet engagement ; le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les valeurs fondamentales de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme, y compris les droits des minorités. Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les règles applicables en matière de protection des données et la législation environnementale. Plus particulièrement, les soumissionnaires qui se sont vu attribuer le marché doivent en outre respecter les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective ; l'abolition du travail forcé et obligatoire ; l'abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro pour l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels

L'ATIBT applique une politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne l'ensemble des comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Toute forme de violence physique ou de punition, ainsi que les menaces de violence physique, les abus et l'exploitation sexuels, le harcèlement et la violence verbale, ou toute autre forme d'intimidation sont interdits.

Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter l'ensemble des législations, réglementations et codes applicables ayant trait à la lutte contre la corruption. Le Bailleurs et l'ATIBT se réservent le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation du marché ou pendant l'exécution d'un marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par « pratiques de corruption » l'offre faite à toute personne d'un paiement illicite, d'un présent, d'une gratification ou d'une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

Violation des obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché est entachée d'une violation des obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le marché.

Annulation de l'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont informés de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner, liés d'une quelconque manière à l'annulation d'un appel d'offres, même s'il a été informé de la possibilité d'un préjudice. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à exécuter le

programme ou le projet annoncé.

Recours

Les soumissionnaires qui s'estiment lésés par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution peuvent introduire une plainte à l'adresse mail de soumission.

Protection des données

Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d'offres par le pouvoir adjudicateur est effectué conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur et conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante.

Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout marché annulé s'il s'avère que l'attribution du marché ou son exécution a donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires sont des commissions qui ne sont pas mentionnées dans le marché principal ou qui ne résultent pas d'un marché passé en bonne et due forme faisant référence au marché principal, des commissions qui ne sont pas versées en échange d'un service légitime effectif, des commissions versées dans un paradis fiscal, des commissions versées à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

Les contractants convaincus d'avoir payé des frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par le gouvernement allemand s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du marché ou à leur exclusion des futures procédures d'attribution.

1 TERMES DE REFERENCE —

2 *Production d'un guide pratique permettant aux entreprises de mettre en place, renforcer ou évaluer leur système de traçabilité au regard des exigences du RDUE et des attentes du marché international*

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Contexte de l'appel d'offre

2.1.1 Présentation de l'ATIBT

L'ATIBT (Association Technique Internationale des Bois Tropicaux) est une association internationale à but non lucratif qui rassemble depuis plus de soixante-dix ans les acteurs de la filière bois tropical : entreprises forestières et industrielles, négociants, administrations forestières, instituts de recherche, organisations professionnelles nationales et ONG. Elle intervient principalement dans le Bassin du Congo, mais aussi plus largement dans les zones de production de bois tropical, avec pour mission de promouvoir une gestion durable des forêts tropicales et un commerce légal, responsable et traçable des bois qui en sont issus.

Pour concrétiser cette mission, l'ATIBT accompagne ses membres sur trois dimensions complémentaires : technique — développement d'outils de traçabilité et de diligence raisonnée, promotion des essences peu connues et valorisées (LKTS) ; réglementaire — appui à la mise en conformité avec les réglementations internationales (RDUE, FLEGT) ; et institutionnelle — structuration de la gouvernance des associations professionnelles nationales, animation de dispositifs de dialogue multi-acteurs entre producteurs, marchés et pouvoirs publics. Elle porte notamment la marque Fair&Precious et participe à plusieurs projets de coopération, dont le **Tropical Timber Trade Facility (TTT)**, dans le cadre duquel s'inscrit la présente prestation.

2.1.2 Présentation du projet

Dans le cadre du projet Tropical Timber Trade Facility (TTT), projet du gouvernement allemand, l'ATIBT, à travers une délégation de subvention, met en œuvre des actions visant à renforcer la compétitivité, la légalité et la durabilité du secteur forestier dans le Bassin du Congo (Cameroun, RCA, Guinée équatoriale, Gabon, République du Congo, RDC). Le projet s'articule autour de quatre composantes :

- WP1 : Plateforme de dialogue entre les pays d'Afrique centrale/la COMIFAC et les associations locales, chinoises et européennes du secteur bois tropical, en recherche conjointe de solutions pour un commerce légal et durable ;
- WP2 : Renforcement des systèmes nationaux de traçabilité et des schémas de certification privés ;
- WP3 : Promotion de l'accès au marché dans un environnement réglementaire évolutif ;
- WP4 : Mesures de renforcement des capacités.

La transparence et la traçabilité des chaînes d'approvisionnement (WP2) constituent à ce titre un axe prioritaire du projet.

Dans le cadre du projet les actions suivantes ont déjà été réalisées ou initiées :

- Un accompagnement de cinq entreprises pilotes vers la certification PAFC Gestion Forestière (Likouala Timber, STC) et PEFC Chaîne de Contrôle (STC, Timberland, Gabon Wood Industries), complété par un programme d'accréditation d'auditeurs-formateurs et un cycle de formations interentreprises
- Un appui à la certification FSC : portage des Motions 23 et 45, participation à l'Assemblée générale, contribution à la révision des Principes et Critères

- Une analyse comparative de trois systèmes de traçabilité utilisés par des entreprises camerounaises (Pallitracks, TIMBERTRACK, CUBIQ Soft Wood) et de leur interopérabilité avec le système national SIGIF 2

2.1.3 Sur le volet accès au marché (WP3), l'ATIBT a engagé une refonte du Timber Trade Portal (TTP) : harmonisation du canevas des 29 fiches pays existantes en un format trilingue (FR/EN/CN) aligné sur les exigences du RDUE (articles 9 à 11) et de la CITES, révision ciblée des fiches pays prioritaires du projet TTT — Cameroun, Congo, RDC, Gabon, Guinée équatoriale et RCA — complétée par la création d'une nouvelle fiche Chine, ainsi que l'enrichissement des pages ressources du site (réglementation, certification, traçabilité, désormais complétées par deux nouvelles pages dédiées au RDUE et à la CITES). Contexte du secteur et de la zone d'intervention

Le Bassin du Congo abrite le deuxième massif de forêt tropicale humide au monde et constitue l'une des principales zones de production de bois tropical destiné à l'exportation, notamment vers le marché européen. La filière bois y représente un secteur économique structurant : source d'emplois directs et indirects, de recettes fiscales et de devises pour plusieurs pays de la sous-région.

Le Cameroun, retenu comme premier terrain d'application de l'annexe pays, figure parmi les principaux exportateurs de bois du Bassin du Congo. Son économie dépend fortement de cette filière, dont les débouchés se situent essentiellement en Union européenne : selon les données d'UN Comtrade (2018), elle représente environ 31,6 % des recettes d'exportation du pays.

Adopté en 2023, le Règlement (UE) 2023/1115 du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts (RDUE), qui abroge le règlement (UE) n° 995/2010, vise à exclure du marché européen les produits énumérés à son annexe I, dont le bois et ses produits dérivés, dès lors qu'ils sont associés à une déforestation ou une dégradation forestière postérieure au 31 décembre 2020, ou produits en violation de la législation du pays d'origine. Il entre en application le 30 décembre 2026 pour les grandes et moyennes entreprises européennes, et le 30 juin 2027 pour les micro et petites entreprises.

Pour le secteur bois, ce règlement impose indirectement aux exportateurs camerounais vers l'UE de fournir à leurs clients les éléments nécessaires à leur déclaration de diligence raisonnée : preuve de la conformité légale de leur production au regard d'un large éventail de lois nationales (foresterie, foncier, environnement, fiscalité, travail, droits humains), preuve géospatiale de l'absence de déforestation et de dégradation récentes (géolocalisation des zones d'origine, parcelles d'exploitation), et production d'une déclaration de diligence raisonnée accompagnée d'une évaluation des risques et des mesures d'atténuation.

Son entrée en application modifie donc sensiblement les conditions d'accès des opérateurs camerounais, et plus largement de ceux du Bassin du Congo, à un marché qui demeure un débouché majeur pour les bois tropicaux de la sous-région.

Or, sur le terrain, les niveaux de maturité des systèmes de traçabilité restent très hétérogènes : certaines entreprises reposent encore principalement sur des registres papier ou des fichiers Excel, tandis que d'autres ont développé des systèmes numériques plus avancés. Cette diversité se traduit par des difficultés récurrentes, qualité des données, conservation des preuves, interopérabilité des systèmes, transmission des informations aux autorités compétentes ou aux acheteurs internationaux.

Des outils existent déjà pour accompagner les acteurs du secteur, notamment repris dans le Portail des Outils digitaux de l'ATIBT. On peut ainsi citer pour exemple :

- Tashmetum, une solution développée pour accompagner les entreprises forestières dans la mise

en place d'une traçabilité, depuis la forêt jusqu'au produit commercialisé.

- Timber Trade Portal, une plateforme d'information sur les réglementations du commerce du bois
- Open Timber Portal, une plateforme développée par WRI visant à améliorer la transparence du secteur forestier tropical

Mais les retours des entreprises font apparaître des besoins persistants comme traduire concrètement ces exigences réglementaires en procédures opérationnelles adaptées à leur contexte et identifier les informations à collecter, organiser leur conservation, structurer les flux d'information entre les étapes de la chaîne d'approvisionnement.

C'est pour répondre à ce besoin que l'ATIBT souhaite développer un guide pratique de référence, permettant aux entreprises du secteur bois du Bassin du Congo de mettre en place, renforcer ou évaluer leur système de traçabilité de manière progressive, pragmatique et adaptée à leurs capacités opérationnelles.

1.2. Programmes connexes

Le présent marché s'inscrit dans une démarche de capitalisation et de mise en cohérence des initiatives existantes, afin d'éviter toute duplication des outils déjà développés dans le secteur et de proposer un guide complémentaire, opérationnel et facilement appropriable par les acteurs de la filière.

À ce titre, le prestataire s'appuiera notamment sur les ressources et travaux existants suivants :

- **La plateforme Tashmetum**, développée dans le cadre du PPECF, qui constitue une ressource de référence regroupant des contenus techniques, réglementaires et méthodologiques relatifs à la traçabilité des produits bois. Le guide devra s'appuyer sur cette plateforme et y renvoyer explicitement pour les contenus déjà disponibles, sans les reproduire.
- **Le Timber Trade Portal (TTP)**, dont la fiche Cameroun a récemment été révisée dans le cadre du projet TTT. Cette plateforme fournit des informations réglementaires et opérationnelles spécifiques aux différents pays producteurs et constituera une source de référence pour l'élaboration de l'annexe dédiée au Cameroun.
- **L'Open Timber Portal (OTP)**, plateforme publique développée pour améliorer la transparence du secteur forestier, notamment à travers le partage des documents relatifs à la légalité et aux engagements des entreprises forestières.
- **Les résultats préliminaires de l'étude comparative de trois systèmes de traçabilité**, actuellement en cours de réalisation, qui serviront de base d'analyse pour identifier les pratiques existantes, les points forts et les limites des dispositifs actuels, notamment dans le cadre de l'annexe Cameroun.
- **L'étude sur les implications du Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE/EUDR)**, réalisée dans le cadre du projet ASP Cameroun financé par la Délégation de l'Union européenne au Cameroun et mise en œuvre par BF Consult. Les conclusions de cette étude contribueront à alimenter les recommandations du guide en matière de conformité réglementaire.
- **Les enseignements du projet Appui au Secteur Privé en République du Congo (ASP Congo, 2021-2024, financement UE/FED)**, qui a développé une méthodologie d'accompagnement individuel de 11 entreprises forestières congolaises vers la conformité légale et la mise en place de systèmes de traçabilité. Cette démarche comprend notamment des grilles d'évaluation de légalité, des plans d'action personnalisés ainsi que des fiches techniques bilingues français/mandarin. Les outils produits, dont une partie est accessible via la boîte à outils en ligne [Bois Congo](#), constitueront une base méthodologique mobilisable pour la conception de la grille d'auto-diagnostic et des modèles reproductibles proposés dans le guide.

Par ailleurs, bien que la Côte d'Ivoire ne fasse pas partie des pays ciblés par la présente prestation, les expériences et échanges régionaux seront pris en compte, notamment à travers l'atelier national consacré

au Règlement européen contre la déforestation (RDUE) et à la préparation du secteur forêt-bois ivoirien, organisé par l'ATIBT avec l'appui du SPIB, d'EFI et des institutions nationales concernées. Les enseignements issus de cet atelier pourront contribuer à enrichir l'approche régionale du guide.

2. Description de la prestation

2.1. Zone géographique / Lieu d'exécution

La prestation portera sur les chaînes d'approvisionnement forestières du Bassin du Congo. Le guide suivra une approche « socle commun + annexe pays », structurée comme suit :

- **Composante principale** : un socle commun à l'échelle du Bassin du Congo, présentant des exigences minimales harmonisées par rapport au RDUE, des champs de données communs et des explications de processus.
- **Composante secondaire** : une annexe dédiée au Cameroun, utilisé comme cas pilote dans le cadre de cette prestation. Elle présentera les aspects réglementaires et opérationnels locaux, le paysage des systèmes existants, les exigences des autorités compétentes ainsi que des exemples de solutions d'interopérabilité. Les enseignements tirés de l'étude menée au Cameroun alimenteront directement cette annexe. L'intégration d'autres pays pourra être envisagée ultérieurement dans le cadre de futures initiatives.

2.2. Groupes cibles

2.1.4 Public cible principal

Entreprises utilisant actuellement des systèmes de traçabilité papier ou reposant principalement sur des outils bureautiques tels qu'Excel, et devant progressivement renforcer leurs pratiques pour répondre aux exigences du RDUE et aux demandes croissantes de leurs clients.

2.1.5 Public cible secondaire

Entreprises disposant déjà de systèmes numériques de traçabilité, mais confrontées à des lacunes d'interopérabilité avec les outils publics ou les plateformes sectorielles. Pour ce public, le guide pourra fournir des informations complémentaires, si possible spécifiques par pays, afin de faciliter le rapprochement des systèmes existants.

2.3. Objectifs

2.3.1. Objectif général

L'objectif général (impact) à la réalisation duquel cette action contribue à atteindre est le suivant :

Contribuer au renforcement de la conformité réglementaire, de la transparence et de la compétitivité des entreprises du secteur bois du Bassin du Congo grâce à l'amélioration de leurs systèmes de traçabilité.

2.3.2. Objectif(s) spécifique(s)

L'objectif du présent marché est le suivant :

Produire un guide pratique permettant aux entreprises de mettre en place, renforcer ou évaluer leur système de traçabilité au regard des exigences du RDUE et des attentes du marché international.

Le guide devra adopter une approche résolument opérationnelle, centrée sur les besoins des utilisateurs, et traduire les exigences réglementaires, souvent perçues comme complexes ou abstraites, en procédures simples, outils concrets et recommandations directement applicables sur le terrain. Il ne s'agit pas de produire un manuel exhaustif de la traçabilité forestière, mais de fournir aux entreprises un cadre méthodologique clair leur permettant :

- D'identifier les informations critiques à collecter tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;

- De comprendre les liens entre données de terrain, documents administratifs et exigences de diligence raisonnée ;
- D'améliorer progressivement leur niveau de maturité en matière de traçabilité, indépendamment du degré de numérisation de leur système actuel ;
- De préparer l'interopérabilité future de leurs outils avec les systèmes publics, les plateformes numériques sectorielles et les exigences de leurs clients.

À l'issue de sa lecture, une entreprise devra être en mesure d'identifier les exigences minimales applicables à sa chaîne d'approvisionnement, de situer son niveau de maturité en matière de traçabilité et de mettre en œuvre, de manière autonome, les actions prioritaires nécessaires à sa mise en conformité.

2.4. Activités spécifiques

Activité 1 : Conception méthodologique et pédagogique

Le prestataire sera chargé de définir l'architecture générale du guide en veillant à assurer la cohérence entre les objectifs poursuivis, les différents publics cibles et les contenus développés. Il devra concevoir une approche pédagogique favorisant l'appropriation progressive des exigences de traçabilité par les entreprises, notamment à travers des parcours de lecture adaptés aux différents niveaux de maturité des systèmes existants. Cette approche devra s'appuyer sur des outils pédagogiques et opérationnels facilitant le passage à l'action, tels que des grilles d'autodiagnostic, des check-lists, des arbres de décision, des modèles reproductibles, des études de cas ou des schémas explicatifs. Au démarrage du contrat, le prestataire soumettra à validation de l'équipe projet une proposition comprenant une table des matières détaillée ainsi qu'une maquette illustrant les principes éditoriaux, graphiques et pédagogiques retenus. Ces éléments devront démontrer la capacité du guide à traduire des exigences techniques et réglementaires complexes en outils concrets, accessibles et directement mobilisables par les entreprises.

Activité 2 : Élaboration du contenu technique

Développer l'ensemble des contenus techniques relatifs aux exigences de traçabilité liées au RDUE, aux données et preuves à collecter, aux procédures opérationnelles, aux outils d'autodiagnostic et aux bonnes pratiques d'interopérabilité. Le contenu couvrira au minimum les cinq blocs thématiques suivants, dans le respect de l'objectif d'opérationnalité et du volume indicatif de 25 à 30 pages :

Bloc	Contenu attendu
Introduction	Objectif du guide, à qui il s'adresse (préciser explicitement les deux publics, principal et secondaire), mode d'emploi du document (comment le lire selon son profil), renvoi vers Tashmetum pour les contenus complémentaires.
Exigences traçabilité en lien avec le RDUE	Liste exhaustive mais synthétique des preuves exigées à chaque étape de la chaîne (parcelle/coupe → transport → dépôt/scierie et unité de transformation → export) : quelles données (essence, dimensions, volume, poids, origine géographique), quels documents (permis, factures, bordereaux), quel niveau de géoréférencement (parcelle, point de coupe, coordonnées GPS) et quel horodatage sont requis. Présentation sous forme de tableau croisé étape × type de preuve, réutilisable tel quel par l'entreprise.
Grille d'auto-diagnostic	Outil d'autodiagnostic simple (grille ou questionnaire à cocher) permettant à une entreprise d'identifier où elle se situe (papier informel / papier structuré-Excel / numérique) et quelles actions concrètes l'amènent au palier suivant. Une grille utilisée dans le cadre de

	l'analyse sur les systèmes internes de traçabilité au Cameroun servira d'élément de départ, elle sera fournie au consultant.
Plan d'action	Cœur opérationnel du guide : comment produire concrètement les preuves du bloc d'exigences traçabilité en lien avec le RDUE avec des moyens simples. Inclut des modèles reproductibles (registre de coupe, bordereau de transport, fichier Excel de suivi des volumes) et des check-lists par étape que l'entreprise peut cocher directement.
Briques d'interopérabilité	Principes et bonnes pratiques pour le passage d'un système papier/Excel vers un outil numérique, et pour faire dialoguer des outils numériques différents (formats de données communs, identifiants uniques, points de contrôle).
Annexe pays – Cameroun uniquement pour cette prestation	Spécificités réglementaires et institutionnelles, autorités compétentes et leurs exigences documentaires, panorama des systèmes de traçabilité déjà observés dans le pays, exemples concrets de solutions d'interopérabilité si disponibles. La fiche pays du Cameroun présente sur Timber Trade Portal est un point de départ, à retravailler pour le guide.

Activité 3 : Validation et finalisation

Le prestataire intégrera les commentaires et recommandations formulés par l'équipe projet à l'issue de la revue de la version provisoire du guide. Il produira une version finale consolidée, validée par l'équipe projet, respectant le volume indicatif de 25 à 30 pages. Une attention particulière devra être portée à la qualité éditoriale et graphique du document afin de garantir son utilisation aussi bien en version imprimée qu'en format numérique. La mise en page devra être adaptée à une impression au format A4 et assurer une bonne lisibilité des contenus, indépendamment de l'usage de la couleur, afin de faciliter sa diffusion et son appropriation par les utilisateurs.

2.5. Résultats attendus de la part du contractant et suivi évaluation

Les services seront payés en fonction du ou des résultats atteints. Le paiement pourra être retenu en partie ou en totalité si le ou les résultats prévus au contrat n'ont pas été atteints conformément aux termes de référence détaillés et à l'offre technique du consultant. Le ou les paiements sont conditionnés à l'approbation de ce ou ces livrables. Si le ou les résultats ne sont que partiellement atteints, un paiement partiel sera déterminé en conséquence.

Les résultats attendus du présent marché sont les suivants :

- Une table des matières détaillée et une maquette graphique, produites en début de mission et validées par l'équipe projet avant le lancement de la rédaction complète.
- Un guide pratique de 25 à 30 pages, conçu comme un outil pédagogique et opérationnel, produit et validé par l'équipe projet ;

Celui-ci devra être un document utilisable à la fois en version imprimée et numérique, avec une mise en page adaptée au format A4 et garantissant une bonne lisibilité indépendamment de l'usage de la couleur. Il comprendra des renvois explicites et facilement identifiables vers les ressources complémentaires, afin de favoriser l'approfondissement des thématiques sans duplication des

contenus existants ;

Indicateurs de suivi-évaluation proposés :

- Respect du volume indicatif (25 à 30 pages) et du format A4 imprimable ;
- Validation formelle, par l'équipe projet, de chacun des trois livrables (plan détaillé, draft, version finale) ;
- Présence effective, dans le guide, des cinq blocs thématiques et des outils pédagogiques prévus (schémas, check-lists, tableaux, modèles reproductibles, etc.) ;
- Cohérence et absence de duplication avec les contenus existants sur Tashmetum et le Timber Trade Portal a minima.

3. CALENDRIER PROVISOIRE

Livrable	Échéance	Nombre de jours de travail estimés
Plan détaillé / table des matières validée	15 septembre	2 jours
Version provisoire (draft) du guide	10 octobre	16 jours
Version finale du guide (contenu validé), 25–30 pages	15 novembre	2 jours

4. EXIGENCES

4.1. Personnel

Veillez noter que les fonctionnaires et autres membres du personnel de l'administration publique du pays partenaire ou d'organisations internationales/régionales établies dans ce pays ne seront autorisés à intervenir en qualité d'experts que si cela est dûment justifié. La justification doit figurer dans l'offre. Elle doit comporter une explication relative à la valeur ajoutée apportée par l'expert concerné ainsi que des informations sur toute interférence ou tout conflit d'intérêts susceptible d'exister pour l'expert proposé entre sa fonction d'expert et ses fonctions actuelles ou antérieures en tant que fonctionnaire. En outre, il convient de fournir la preuve de son détachement ou de son congé pour raisons personnelles.

Les procédures de sélection appliquées par le contractant pour le recrutement des experts qui interviennent dans le cadre du marché doivent être transparentes et garantir l'absence d'intérêts à caractère professionnel contradictoires et l'absence de toute discrimination fondée sur la situation antérieure ou actuelle en matière de nationalité, de sexe ou de lieu de résidence ou sur tout autre motif. Les conclusions du jury de sélection doivent être consignées par écrit.

Tous les experts doivent être indépendants et n'avoir aucun conflit d'intérêts dans les responsabilités qui leur incombent.

4.1.1. Profil expert(s) recherché

Des exigences minimales sont imposées à l'expert individuel ou l'équipe d'experts dans son ensemble, compte tenu de la technicité du sujet et de la nécessité de produire un document réellement opérationnel :

- Expérience avérée en traçabilité des chaînes d'approvisionnement bois / produits forestiers ;
- Expérience avérée en gestion forestière et en transformation dans le Bassin du Congo ;
- Bonne connaissance des exigences du RDUE et des enjeux d'interopérabilité entre systèmes de

traçabilité privé et public ;

- Expérience de rédaction de guides pratiques ou d'outils opérationnels destinés à des entreprises (et non uniquement de rapports techniques) ;
- Capacité à produire un contenu synthétique, visuel et directement utilisable sur le terrain ;
- Connaissance du contexte camerounais appréciée ; connaissance de Tashmetum et de son contenu un atout ;
- Maîtrise du français.

4.1.2. Moyens d'appui et appui technique

Le coût des moyens d'appui, y compris l'appui technique, est inclus dans l'offre financière du soumissionnaire.

4.2. Moyens à mettre à disposition par l'ATIBT

Le contractant doit veiller à ce que les experts disposent du soutien et de l'équipement nécessaires. Ceux-ci doivent notamment bénéficier de services satisfaisants en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se concentrer sur leurs tâches premières. Le contractant doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du marché et veiller à ce que le personnel soit rémunéré régulièrement et en temps voulu.

- Les ressources et travaux déjà produits (plateforme Tashmetum, Timber Trade Portal, étude sur les systèmes de traçabilité au Cameroun) restent accessibles au prestataire tout au long de la mission et peuvent être mobilisés sans restriction pour nourrir le guide ;
- L'équipe projet ATIBT et, le cas échéant, le point focal national (Cameroun) sont disponibles pour assurer les validations intermédiaires attendues dans les délais du calendrier (plan détaillé/maquette, draft, version finale) ;

4.3. Équipement

Aucun équipement ne sera acheté pour le compte du pouvoir adjudicateur / pays partenaire au titre du présent marché de services ni transféré au pouvoir adjudicateur / pays partenaire à la fin du marché. Tout équipement devant être acheté par le pays partenaire pour les besoins du présent marché fera l'objet d'un appel d'offres distinct, dans le cadre d'un marché de fournitures.